



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11264

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale d'agrément (auprès du ministère chargé des droits des femmes). Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le conseil national d'agrément des centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) a été créé par l'arrêté du 14 février 1997. Ce conseil, présidé par la cheffe de service aux droits des femmes, est une instance consultative dont la saisine est obligatoire en préalable à toute décision portant sur l'attribution, le retrait ou la suspension de l'agrément délivré aux CIDFF en application de l'arrêté précité. Cet agrément est délivré par la ministre en charge des droits des femmes pour une durée de 3 ans et conditionne l'attribution d'une subvention de fonctionnement inscrite au programme 137 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il n'est pas envisagé, à ce jour, de supprimer le conseil national d'agrément dont le coût de fonctionnement se limite à quelques frais (photocopies, téléphonie, déplacement), inclus dans le budget du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale en charge du secrétariat de cette instance, et qui permet d'associer les représentants du réseau de l'information et femmes et des familles à l'application des règles de qualité de service concernant les CIDFF.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11264

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6596

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3852